

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-11
ARRÊTE DE CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE BERNEVILLE

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

Vu la demande formulée par Franck TABARY, Président du Comité des Fêtes de BERNEVILLE, concernant la nécessité de sécuriser le défilé du Carnaval dans les rues du village ;

Considérant qu'en raison de la manifestation, il y a lieu de sécuriser le périmètre et donc de prévoir des restrictions de circulation.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir des accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 juin, entre 10h et 13h, la circulation sera interdite sur le parcours du Défilé : rues d'Arras, de Beaumetz, le Chauchoy, de Simencourt, de Warlus, de l'Église et des Correttes.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue le Chauchoy à partir du numéro 15, ainsi que devant les numéros 1 et 2 rue de la Moye.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation sera levée en fonction de l'avancée du défilé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERNEVILLE par les soins du Maire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BERNEVILLE, le 05 juin 2023



Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.